

CHATEAU GONTIER NATATION

Règlement intérieur 2017-2018

L'association Château-Gontier Natation est affiliée à la fédération française de natation et s'engage à respecter les règlements établis par les fédérations ou leurs comités régionaux, départementaux.

L'association se compose :

- De membres d'honneur : ils sont dispensés de cotisations en raison des services qu'ils ont rendus ou sont amenés à rendre à l'association.
- De membres bienfaiteurs : ils paient une licence ou une cotisation de soutien sans prendre une part active au fonctionnement de l'association.
- De membres actifs : ils ou leur représentant légal, si ils ont moins de 16 ans, paient une licence ou une cotisation et s'acquittent des formalités d'inscription ou de réinscription. Ils participent régulièrement aux activités.

Article 1 : Adhésion

1. L'inscription aux activités du club vaut adhésion à l'association.
2. L'inscription est valable pour une saison du 1er septembre au 30 juin de l'année suivante, il comprend : le montant de la licence et assurance FFN et le montant de la cotisation annuelle.
3. Toute adhésion ne sera considérée comme effective qu'après règlement de la cotisation et fourniture par le futur membre de toutes les pièces administratives indispensables à l'établissement de son dossier.
4. Le montant global de la cotisation est fixé pour l'année en cours. Il est possible de s'inscrire à tout moment de la saison. Cette inscription ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement(sauf cas de force majeure qui sera discuté par le conseil d'administration)
5. En fin de saison, le montant de la cotisation annuelle est soumis au vote du conseil d'administration pour la saison suivante.
6. L'entrée à la piscine est gratuite pendant les heures d'entraînement. Les licenciés souhaitant rester après les entraînements devront s'acquitter d'un droit d'entrée à l'accueil de la piscine.

Article 2 : Créneaux horaires

Les créneaux disponibles sont variables d'une année à l'autre. Ils sont indiqués à chaque début de saison.

Article 3 : Règles de vie commune

1. Tout licencié s'engage à entretenir un bon esprit, fairplay, loyauté et respect des autres et notamment des encadrants (entraîneurs, maîtres nageurs...).

2. Tout licencié doit participer à l'installation et au rangement du matériel.

3. Les règles de sécurité sont à respecter dans la piscine : ne pas courir autour des bassins, pousser ou crier de manière intempestive.

4. Tout problème ou désaccord avec le club doit être remonté au conseil d'administration.

5. Toute absence doit être signalée à l'entraîneur.

6. Le règlement de la piscine s'applique aux licenciés du club.

Tout manquement majeur à l'une de ces règles pourra faire l'objet d'une suspension ou d'une exclusion du club.

Article 4 : Participation à la vie du club

1. Le fonctionnement du club repose sur le bénévolat. Il est demandé à chacun de respecter les membres du conseil d'administration, les entraîneurs, les animateurs pour leurs investissements.

2. Les licenciés doivent être prêts à soumettre des idées et à offrir un peu de leur temps pour l'organisation des manifestations sportives et conviviales pour le bon fonctionnement du club en général.

3. Tous les membres sont invités à participer selon leur propre moyen à la vie du club. Ceci implique de participer ou de se faire représenter à l'assemblée générale du club.

Article 5 : Encadrement des jeunes

1. Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînements.

2. Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence effective des entraîneurs ou animateurs en début de séances. En cas de retard ou d'absence de l'entraîneur, le jeune licencié est sous la responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal.

Article 6 : Responsabilités

1. Le club n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte de la piscine.

2. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans l'enceinte de la piscine (vestiaires, bassins, bureaux), une caisse sera mise à disposition sur le bord du bassin pour ranger les objets de valeurs (chaque nageur est responsable de ses biens).

Article 7 : Vacances scolaires

Pendant les vacances scolaire, les séances d'entraînements des jeunes sont susceptibles d'être modifiées ou suspendues.

Article 8 : Consigne d'entraînement

1. Chaque nageur appartient à un groupe dont il doit respecter les jours et horaires d'entraînement.
2. Les nageurs doivent être présent 15 min avant le début de l'entraînement.
3. Le planning des entraînements est établi par l'entraîneur et le nageur doit s'y référer.
4. En début de saison, le licencié se verra remettre un badge pour accéder à la piscine. Il en est responsable, en cas de perte ou de non restitution du badge, celui-ci sera facturé.

Article 9 : Consignes de compétition

1. Seul l'entraîneur décide de l'engagement des nageurs pour les différentes compétitions (selon leur niveau). Les convocations sont envoyées par mail. En cas d'empêchement majeur, les nageurs peuvent se désengager tout en respectant la date de désengagement qui figure sur la convocation. Il convient donc de consulter régulièrement sa messagerie et d'informer le club en cas de changement d'adresse électronique.
2. Tout refus non motivé de participer à une compétition ou toute absence non justifiée par un certificat médical, après engagement par le club, entrainera le remboursement par le licencié des frais d'engagement, des amendes et des frais d'hébergement engagés.
3. L'organisation des compétitions reposant uniquement sur le bénévolat, les parents des nageurs sont vivement invités à participer à leur bon déroulement (transport, chronométrage notamment).

Article 10 : Frais de compétition

Vous trouverez toute les informations sur le site dans l'onglet club puis frais de déplacement.

<http://natation-chateau-gontier.wifeo.com/>

Pour toutes inscriptions aux stages, les parents sont redevables du montant mentionné avant le début du stage.